



INFORMATION GENERALE

Réaménagement du plan global de circulation

L'objectif d'un plan global de circulation en centre bourg est de respecter et faire respecter des principes généraux et cohérents pour circuler dans la Commune.

Suite à la réunion publique et afin de répondre aux problématiques de vitesse, de sécurité et aux 4 principes directeurs :

- 1- Désenclavement des lotissements
- 2- Amener les flux véhiculaires vers les voies structurantes
- 3- Favoriser les flux vers hyper centre (commerces, services, ...)
- 4- Améliorer et développer les modes actifs (piétons, vélos, ...),

un nouveau plan de circulation est en cours d'aménagement dans le centre bourg et jusqu'à la Nauzette.

Ces quatre principes permettent une vision globale et évitent des aménagements au coup par coup sans cohérence.

Les voies concernées sont les axes centraux du bourg :

- **RD 930** : Changement du régime de priorité, priorité à droite pour la route de Planques et la rue du Bourg
- **Route de Planques** : Changement du régime de priorité double sens, zone 30
- **Rue du Bourg** : Changement du régime de priorité, zone de rencontre piéton, vélo, voiture, limitée à 20km/h, sens unique
- **Chemin de Ronde** : Sens unique, zone de rencontre piéton, vélo, voiture, limitée à 20km/h
- **Chemin des Communaux jusqu'au parking de la salle des fêtes** : sens unique, zone de rencontre piéton, vélo, voiture, limitée à 20km/h
- **Chemin des communaux entre la rue du Bourg et le parking** : double sens, zone 30
- **Rue de Cance** : double sens, zone 30
- **Impasse du groupe scolaire** : double sens, zone 30
- **Clos des chênes** : sens unique, zone de rencontre piéton, vélo, voiture, limitée à 20km/h
- **Chemin de Ronde** : sens unique, zone de rencontre piéton, vélo, voiture, limitée à 20km/h
- **Parc de la Nauzette** : double sens, zone 30, aménagement de chicanes avec stationnements
- **Impasse Monsap** : sens unique, zone de rencontre piéton, vélo, voiture, limitée à 20km/h

Le plan global de circulation permet la création et l'aménagement de voies partagées et/ou mutualisées piétons et cycles sur chaussée ou sur accotement. Ces aménagements visent également à réduire la vitesse. Il s'agit de diminuer le flux de véhicules sur les petites voies pour les ramener sur les voies dites structurantes ramenant en centre bourg. Les arrêtés municipaux sont régulièrement publiés : 20231121-01 : priorité à droite route de Planques et rue du Bourg, 20231121-02 : instauration de zones 30, 20231121-03 : instauration de zones de rencontre.



Chemin des Communaux

Réouverture

A compter du 10 Avril 2024

Le chemin des Communaux est à sens unique depuis le croisement de la Route des Aiguillons jusqu'à l'entrée du parking de la salle des fêtes.

Le Chemin des Communaux est à double sens entre l'entrée du parking de la salle des fêtes et l'intersection de la rue du bourg.

Les services municipaux informent le pôle environnement de la réouverture de cette voie pour le ramassage des ordures ménagères.

Les services municipaux restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

